

## INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **Demi National ILCA**  
**ILCA 4, ILCA 6 , ILCA 7**

Dates complètes : **29,30 et 1<sup>er</sup> MAI 2023**

Lieu : **Les Sables d'Olonne, Base de Mer**

Autorité organisatrice : **SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**

*Grade : 4*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention (SP) dans une règle des IC signifie que la pénalité standard fixée dans les IC est appliquée pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021/2024* et les règles de classe
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 L'annexe T (conciliation) s'appliquera

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

2..1 *Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur le site internet des SNS*

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course
- 4.3. SP Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. et la pénalité associée est IC 14.3.
- 4.4 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter la cale. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 30 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à terre.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé, sur le bateau du Comité de course, avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap.  
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

## 9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, et d'arrivée sont définies en **annexe**.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisés en **Annexe Zone de course**.

## 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pas de changement de parcours

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 L'**Annexe P** s'appliquera .
- 14.2 Application de la RCV 44.1
- 14.3 La pénalité pour une infraction à l'IC 4.3 est une pénalité sans instruction de 1 point par gilet manquant, appliquée à la course la plus proche. Ceci modifie RCV 63.1.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Le temps limite est le suivant :

*Temps limite du premier bateau pour finir : 1h15.*

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « TLE ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque série, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio et téléphone

16.6 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

### 17.2 Courses retirées

Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses
- le total de ses courses moins la plus mauvaise

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Canal de course VHF : 72

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

## 25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 26. PRIX

Des prix seront distribués en présence des coureurs.

## 27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : CLERC Jean-Jacques / LE GAL Patrick

Président du Jury : Didier GREZE

Comité de course adjoint : Christian YVAGNES/ Christophe RICHARD / Franck FABLET

Juge : J P PORTEAU / LAINE Pascal / TEYCHENE Christophe

Commissaire aux résultats : LE GAL Sylvie - Patrice ARNOUX



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FF Voile Prescriptions to RRS 2021-2024 Applying to foreign competitors

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

## Annexe aux Instructions de course

Nom de l'épreuve : **DEMI NATIONAL LASERS**  
**ILCA 4 , ILCA 6 , ILCA 7**

Dates complètes : **29 ,30 ET 1<sup>er</sup> MAI 2023**

Lieu : **Les Sables d'Olonne, Base de Mer**

Autorité organisatrice : **SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**

### **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : **Devant le secrétariat de la base de mer**

### **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

4.1 Emplacement du mât de pavillons : **devant le secrétariat de la base de mer**

### **5. PROGRAMME DES COURSES**

5.1 Programme des courses :

**Samedi 29 Avril : 1 à 3 courses**

**Dimanche 30 Avril : 1 à 4 courses**

**Lundi 1 Mai : 1 à 3 courses**

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course :

**14h30 le samedi 29 Avril 2023**

**10h30 le dimanche 30 Avril 2023**

**10h00 le Lundi , 1<sup>er</sup> Mai 2023**

5.3 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour : **15 h00**

### **6. PAVILLONS DE CLASSE**

6 Description des pavillons de classe :

**Ilca 7 : Pavillon Blanc avec le sigle Ilca Rouge**

**Ilca 6 : Pavillon Vert avec le sigle Ilca Rouge**

**Ilca 4 : Pavillon Jaune avec le sigle Ilca Rouge**

### **8. LES PARCOURS**

8.1 Signaux définissant le parcours à effectuer :

**Flamme numérique 1 : parcours trapèze extérieur**

**Flamme numérique 2 : parcours trapèze intérieur**

### **9. MARQUES**

Marques de parcours 1- 2 - 3 - 4	Marque de parcours N° 5	Marque d'arrivée
Cylindriques ROSES	Cylindrique JAUNE	Bouée Frite ROUGE

### **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : **A côté du secrétariat de la base de mer**

16.2 Emplacement de la salle du jury : **A côté du secrétariat de la base de mer**

## 17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 2 courses

17.2 Courses retirées

(a) Quand **moins de 4 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand **4 courses et plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

## 18. REGLES DE SECURITE

Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour **SP** :

Un système de pointage sera mis en place (Emargement). Chaque concurrent devra signer la liste d'émargement dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.

**Emargement départ** : l'émargement départ sera ouvert une heure trente minutes avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour (voir article 5.2) la signature de départ devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.

**Emargement retour** : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le jury.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné

## 22. BATEAUX OFFICIELS

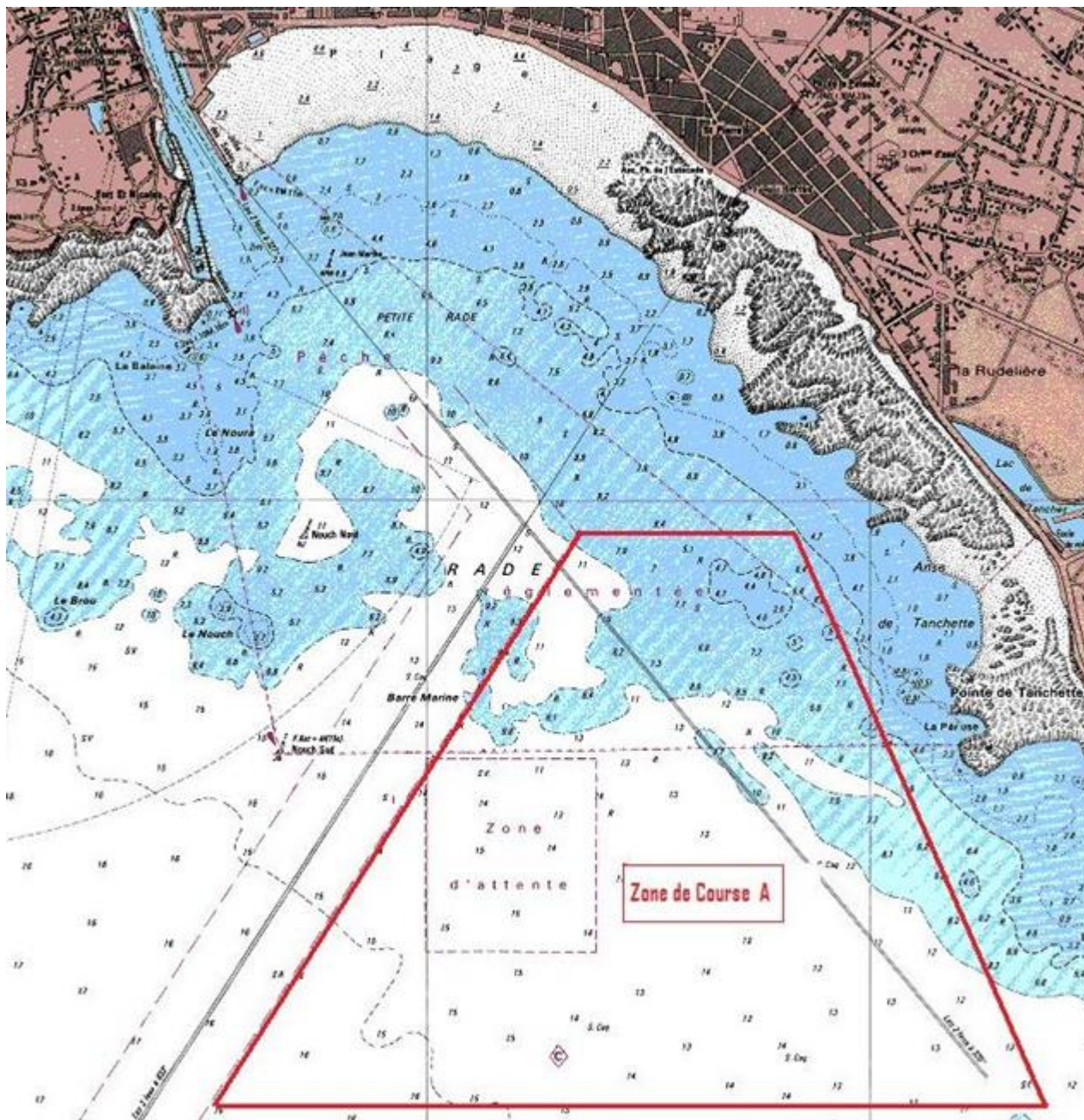
Identification des bateaux officiels : Flamme jaune

### Horaire des marées

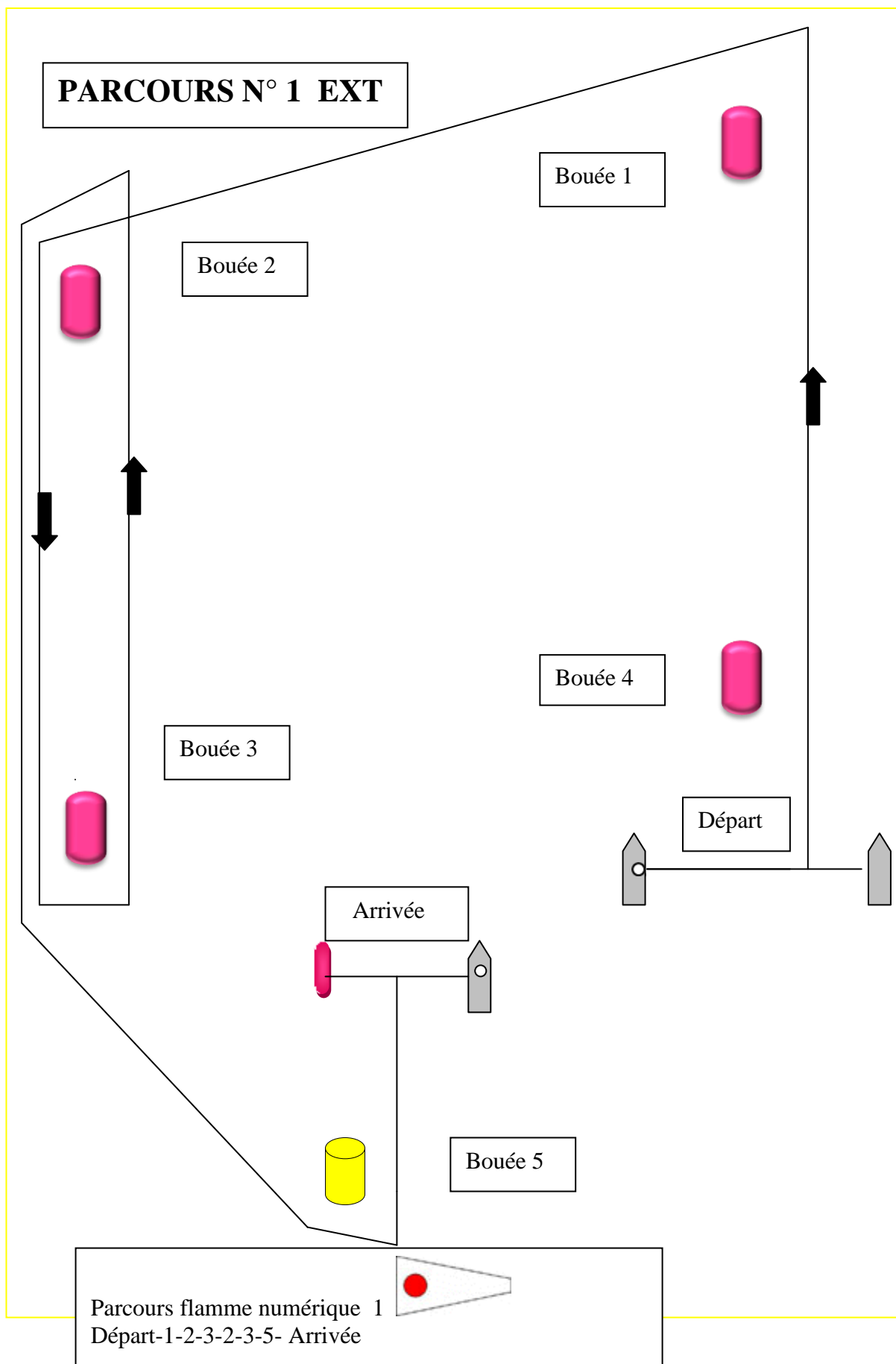
Jour	Pleines mer				Basses mer	
	COEF	matin	soir	COEF	matin	soir
29 Avril	27	00H56	13H48	29	06H53	19H13
30 Avril	34	02H07	14H40	39	08H04	20H17
1 <sup>er</sup> Mai	45	02H56	15H19	51	08H55	21H06

### ANNEXE « ZONES DE COURSE »

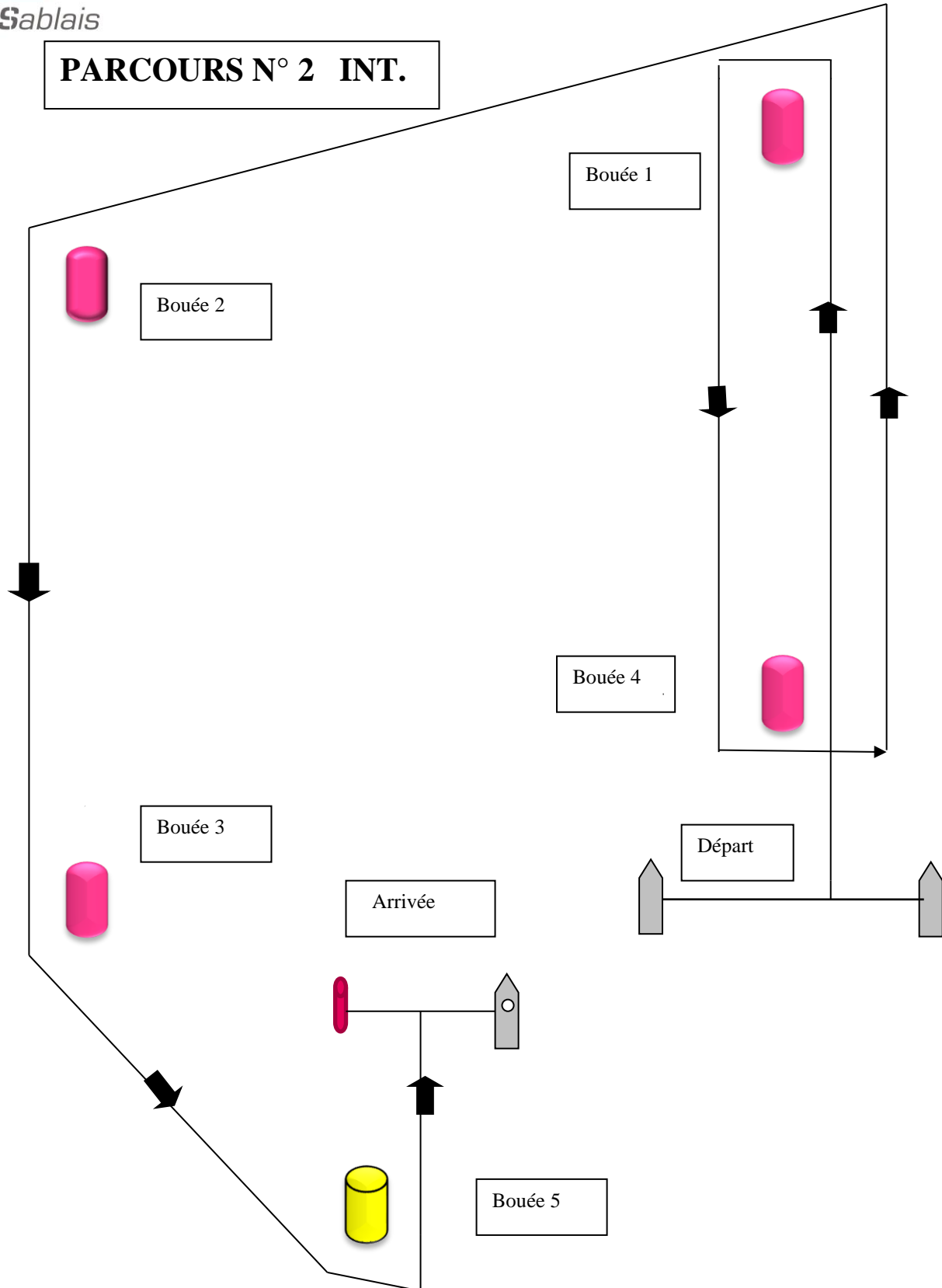
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course  
Préciser les zones qui sont des obstacles







## PARCOURS N° 2 INT.



Parcours flamme numérique 2

Départ : 1-4-1-2-3-5- Arrivée

